



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION OCTHORN**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay souhaite proposer à partir de ses équipements, une programmation culturelle variée sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le Conservatoire communautaire consacre une semaine à la famille d'instruments des cuivres du 1er au 9 juin 2024, intitulée « Semaine des cuivres », en collaboration avec le CREMA,

Considérant que durant cette semaine, plusieurs master-class et concerts seront proposés par des artistes de qualité spécialistes du « cuivre »,

Considérant que l'Association OCTHORN propose la programmation, en collaboration avec l'Ensemble OCTHORN, d'une master-class sur un travail autour d'arrangements destinés aux plus petits comme aux plus grands niveaux, à partir de partitions fournies par l'Association, à destination des élèves des classes de cor du Conservatoire communautaire et des écoles de musique du territoire avec d'un concert de restitution,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association OCTHORN, dont le siège social se situe à Rennes (35000), 4 rue François Bizette, ayant pour objet la programmation, en collaboration avec l'Ensemble OCTHORN, d'une master-class et d'un concert de restitution, le jeudi 6 juin 2024 dans la salle des sports d'Annezin et ce pour un montant de 4 000 € net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'Association OCTHORN, dont le siège social se situe à Rennes (35000), 4 rue François Bizette, ayant pour objet la programmation, en collaboration avec l'Ensemble OCTHORN, d'une master-class et d'un concert de restitution, le jeudi 6 juin 2024 dans la salle des sports d'Annezin et ce pour un montant de 4 000 € net de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **6 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MAI 2024**

Et de la publication le : - **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien